

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 8 mai 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2023-05-564

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en ajoutant le point suivant: «Aménagement du terrain multisports».

ADOPTÉE

2023-05-565

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-05-566

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 8 mai 2023, au montant de 789 516,59\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-05-567

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 9 186,41\$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de la surfaceuse usagée 2008 (loisirs).

QUE la somme de 3 754,35\$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du Ford Edge 2013 (travaux publics).

QUE la somme de 12 073,56\$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du camion balai aspirateur (travaux publics).

QUE la somme de 1 443,58\$ soit versée comme premier versement (1/2) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de la plaque vibrante (travaux publics).

ADOPTÉE

2023-05-568

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les états financiers et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022 ont été présentés aux membres du conseil municipal par la vérificatrice externe, Madame Anick Millaire, c.a. de la firme Mayer Millaire et associés CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur de la Municipalité de Ferme-Neuve préparés par la firme Mayer Millaire et associés CPA inc. pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

QUE le rapport financier soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2023-05-569 NOMINATION DU PROCHAIN VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la firme Mayer Millaire et associés CPA inc. soit mandatée à effectuer la vérification comptable des livres de la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-05-570 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE QUANT À LA LOCATION COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature aux termes de la résolution CM-02-086-2023;

ATTENDU l'entente intervenue entre le Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que la MRCAL assure la gestion de plus de 750 baux en vertu de cette même entente;

ATTENDU que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation se situent en territoire non organisé (TNO);

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

ATTENDU les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique;

ATTENDU que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a modifié son approche en rapport aux baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale et qu'il considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés dont notamment en TNO;

ATTENDU l'absence de signalisation et de point de repère pouvant compromettre les déplacements des usagers dans ces milieux;

ATTENDU que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

ATTENDU les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

ATTENDU les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

ATTENDU que cette décision pourrait également avoir des répercussions sur les municipalités locales où se trouvent aussi des baux de villégiature en terres publiques;

ATTENDU les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans leurs démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise, d'assurer une prise de décision conséquence avec les mesures préconisées par le ministère et de consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve transmette la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

2023-05-571

VENTE DE GARAGE 2023 - MODIFICATION DES DATES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-519 adoptée le 13 mars 2023 relativement aux dates respectives des ventes de garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la tenue de deux (2) ventes de garage comme prévu au règlement numéro 119.

QUE les dates respectives des ventes de garage à Ferme-Neuve pour l'année 2023 soient du 12 au 14 mai et du 2 au 4 septembre.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-03-519.

ADOPTÉE

2023-05-572 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - 2 COINS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le Comité de bénévolat pour s'entraider de Ferme-Neuve à tenir une activité de financement au coin de la 9^e Avenue le 6 octobre 2023 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE le conseil municipal autorise le Club de patinage artistique « Les Libellules » à tenir une activité de financement au coin de la 9^e Avenue le 7 octobre 2023 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps

QUE les présentes autorisations ne valent que pour la 9^e Avenue et que toute collecte de fonds sur la 12^e Rue doit être autorisée par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2023-05-573 CRÉATION DU FONDS PATRIMOINE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la création du fonds patrimoine afin de contribuer à la valorisation du patrimoine.

ADOPTÉE

2023-05-574 PLAN D'AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire procéder à la mise en place d'un plan d'aménagement de ses archives;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement des archives proposé par JUL Solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le plan d'aménagement des archives proposé par JUL Solutions.

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de JUL Solutions N° soum001005 datée du 26 avril 2023 au montant de 13 231,45\$ plus les taxes applicables relativement à l'acquisition et l'installation d'étagères Kameleon selon le plan d'aménagement des archives proposé ainsi que 10 000,00\$ pour l'acquisition de dossiers codifiés.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

ADOPTÉE

2023-05-575

NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE-ADJOINTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une personne pour agir à titre de greffière-adjointe lors des périodes d'absence de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Josée Trudel soit désignée greffière-adjointe lors de toutes les périodes d'absence de la greffière et qu'elle dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives.

ADOPTÉE

2023-05-576

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2022

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doive adopter un rapport d'activité annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Ferme-Neuve en lien avec le plan de mise en oeuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le rapport d'activités 2022, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ADOPTÉE

2023-05-577

PROTOCOLE D'ENTENTE SAISONNIER 2023 POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 17 CIP

CONSIDÉRANT que les signataires du protocole d'entente conviennent de partager les coûts d'entretien saisonnier du tronçon de la Route 17 CIP du kilomètre 34 au kilomètre 61;

CONSIDÉRANT que les travaux débuteront dès que les conditions des chemins le permettront, soit fin avril 2023 pour se terminer au plus tard le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise Madame Diane Sirard, mairesse, et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente à intervenir entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Zec Lesueur, la Zec Petawaga et les pourvoiries Club Gatineau, Pourvoirie Du Col-Vert inc., Domaine les 4 vents, Auberge de la Gatineau, Pavillon de l'Esturgeon et Pourvoirie le Rabaska et le Groupe Crête relativement au protocole d'entente saisonnier 2023 des partenaires pour l'entretien de la route 17 CIP du kilomètre 34 au kilomètre 61.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer financièrement à l'entretien saisonnier de la Route 17 CIP du chemin principal (kilomètre 34 au kilomètre 61) entre le pont de la Rivière Gatineau et la fin du chemin verbalisé de la Municipalité de Ferme-Neuve (intersection Pourvoirie Rabaska) pour un montant de 5 000,00\$.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-05-578

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION 2020 - DOSSIER NO ZNN64734

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés.

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020-2021;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin Baskatong et Montée Leblanc	34,3	1446

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 34,3 km.

QUE le conseil municipal de Ferme-Neuve confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Diane Sirard, mairesse, et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soient dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-12-409.

ADOPTÉE

2023-05-579

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION 2021 - DOSSIER NO DVN49288

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés.

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021-2022;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin Baskatong et Montée Leblanc	34,9	3283

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 34,9 km.

QUE le conseil municipal de Ferme-Neuve confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Diane Sirard, mairesse, et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soient dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-12-410.

ADOPTÉE

2023-05-580

PRIME DE GARDE AU CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte qu'une prime de garde au montant de 2,56\$/heure soit versée au chef d'équipe des travaux publics à raison d'une semaine sur deux ou lorsque requis à raison de soixante (60) heures par semaine, soit du dimanche au samedi.

QUE cette prime de garde fasse partie du salaire normal et soit assujettie au pourcentage de vacances et aux cotisations REER. Le pourcentage d'augmentation prévue s'applique également à cette prime.

ADOPTÉE

2023-05-581

OFFRE DE SERVICES AVIZO - SYSTÈME DE MESURE D'AFFLUANT ET DÉBITMÈTRE

CONSIDÉRANT l'évaluation de la capacité résiduelle de l'usine d'épuration réalisée;

CONSIDÉRANT qu'un système de mesure d'affluent et l'ajout d'un débitmètre à ultrason ont été recommandés suite à ladite évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Avizo au montant de 8 796,75\$ plus les taxes applicables pour l'utilisation d'un système de mesure d'affluent et l'ajout d'un débitmètre à ultrason.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec cette entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution financière du Québec (TECQ 2019--2023).

ADOPTÉE

2023-05-582

EMBAUCHE AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Dominic Cloutier au poste d'opérateur de machinerie, poste occasionnel pour la saison estivale 2023.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 15 mai 2023.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-05-583

CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN DE RÉGISSEUR DE BÂTIMENTS ET AGENT DE PROJETS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER un poste régulier temps plein de régisseur de bâtiments et agent de projets au service des travaux publics;

ADOPTÉE

2023-05-584

VERRES DE PROTECTION AVEC PRESCRIPTION INTÉGRÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal modifie l'article 26.01 de la convention collective concernant la santé et sécurité au travail en ajoutant ce qui suit:

« L'employeur remet un bon de commande (p/o) pour l'achat de verres de protection avec prescription intégrée aux employés municipaux travaillant avec cet équipement de protection. Le bon de commande a une valeur de cent cinquante dollars (150,00\$) et est renouvelable aux deux (2) ans suivants le dernier achat ».

ADOPTÉE

2023-05-585

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (PAVL-ERL)

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 982 824,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Ferme-Neuve vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ATTESTER le bilan présenté par Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière au montant de 1 146 852,00\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2022 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2023-05-586

HORAIRE DE TRAVAIL PROLONGÉ - OPÉRATEUR DE NIVELEUSE - SECTEUR DES CHEMINS HAUTS

CONSIDÉRANT l'horaire de travail de l'opérateur de niveleuse pour le secteur des chemins hauts durant la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de modifier l'horaire de travail de l'opérateur de niveleuse pour le service de nivelage dans le secteur des chemins hauts durant la saison estivale 2023.

QUE les heures de travail soient augmentées d'un maximum de 60 heures en temps supplémentaire pour la saison estivale 2023 afin d'être plus efficient et plus rentable.

ADOPTÉE

2023-05-587

ENGAGEMENT DES MONITEURS/MONITRICES DU TERRAIN DE JEUX POUR L'ÉTÉ 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les étudiants(es) ci-dessous soient embauchés comme moniteurs/monitrices du terrain de jeux pour l'été 2023:

- Audrey-Eve Corbeil
- Louis-Philip Dufour
- Marilyne Labranche
- Mégane Lavoie
- Mélie Piché
- Marie-Lee Veaudry

QUE le taux horaire soit de 16,00\$.

ADOPTÉE

2023-05-588

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR DU TERRAIN DE JEUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Mély-Neige Bondu au poste de coordonnateur du terrain de jeux pour la saison 2023 d'une durée de huit (8) semaines au taux horaire de 18,90\$.

ADOPTÉE

2023-05-589

FRAIS D'INSCRIPTION - FORMATION TERRAIN DE JEUX 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Monsieur Louis-Philip Dufour soit autorisé à suivre une formation d'animateur de terrain de jeux.

QUE les frais d'inscriptions au montant de 250,00\$ soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-05-590

DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE - MTQ (SUPER PARTY DES CAMIONNEURS)

CONSIDÉRANT les activités de l'été 2023 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que celui-ci implique la fermeture temporaire de certains segments de rue;

CONSIDÉRANT que dans certaines rues, la Municipalité de Ferme-Neuve doit obtenir du ministère des Transports du Québec son aval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le responsable du Super Party des camionneurs qui aura lieu du 2 au 4 juin 2023 demande au ministère des Transports à ce que le tronçon de la Route 309 Nord entre la 18e Rue et le 2e Rang de Gravel soit fermé à la circulation et qu'un contournement soit fait sur la 18e Rue pour se diriger vers la Route 309 Nord.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie cette demande.

ADOPTÉE

2023-05-591 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte d'aménager le terrain multisports en ajoutant le matériel nécessaire (pierre et concassé), mais en n'incluant pas le transport afin de se conformer aux demandes de l'assureur.

ADOPTÉE

2023-05-592 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LES LOTS 6 459 338 ET 6 459 339

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 190 concernant l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots 6 459 338 et 6 459 339 soit adopté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 169-4 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 169-4 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 191 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 191 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est mise à la disposition du public présent.

2023-05-593

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

Que l'assemblée du 8 mai 2023 soit levée. Il est 20h41.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard,mairesse